

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,

Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,

Madame Caroline LOMBA, Monsieur Jawad TAFRATA, Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,

Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,

Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;

Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS

3.2. OBJET: Fabrique d'église de Seilles - Budget 2024 - Exercice de la tutelle

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 1 juin 2023 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, parvenue à la DSF en date du 16 août 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Seilles arrête son budget pour l'exercice 2024;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision du 29 août 2023, réceptionnée en date du 4 septembre 2023, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 5 septembre 2023 ;

Vu le courriel rectificatif de la Trésorière de la Fabrique transmis en date du 30 août 2023, proposant de réduire l'allocation de l'article 27 "Entretien et réparation de l'église" de 1.000 euros ;

Attendu que le résultat présumé de l'exercice 2023 se clôture par un excédent de 2.154,50 euros au lieu de 8.171,34 euros comme indiqué dans le présent document ;

Attendu que ces remarques auront pour conséquence de porter le subside communal à un montant de 23.146,90 euros ;

Qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Article 17 (Chapitre I des recettes)	Supplément de la commune	18.130,06 €	23.146,90 €
Article 20 (Chapitre II des recettes)	Résultat présumé de 2023	8.171,34 €	2.154,50 €
Article 27 (Chapitre II des dépenses)	Entretien et réparation de l'église	2.300,00 €	1.300,00€

Considérant que le budget est tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}: Le budget 2024 de la Fabrique d'église de Seilles, voté en séance du 1er juin 2023, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Article 17 (Chapitre I des recettes)	Supplément de la commune	18.130,06 €	23.146,90 €
Article 20 (Chapitre II des recettes)	Résultat présumé de 2023	8.171,34 €	2.154,50 €
Article 27 (Chapitre II des dépenses)	Entretien et réparation de l'église	2.300,00 €	1.300,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales :	24.516,90 €
dont une intervention communale ordinaire de secours :	23.146,90 €
Recettes extraordinaires totales :	5.504,50 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours :	
dont un excédent présumé de l'exercice précédent :	2.154,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	8.175,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	18.496,40 €
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales :	3.350,00 €
dont un mali présumé de l'exercice précédent :	
Recettes totales :	30.021,40 €
Dépenses totales :	30.021,40 €
Résultat comptable :	0,00€

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur (place Saint-Aubain, 2 – 5000 NAMUR). Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la

présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église ;
- à l'Evêché de Namur.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS